



Arret maladie pendant la rupture conventionnelle

Par **maggy74**, le **18/12/2013** à **12:55**

Bonjour
Je suis en rupture conventionnelle , d'un accord commun entre moi et mon employeur , qui arrive à terme le 31 décembre 2013.
J'ai pris des cp par ci , par la pour me rendre à différents entretiens de travail.
Aujourd'hui mes fonctions sont diminuées et dispatchées à d'autres , mon bureau a été vidé, il me reste en tout 8 jours. L'ambiance est plus que mauvaise, on me dit juste bonjour. Je ne veux pas poser encore d'autres cps car je souhaite qu'il me les paye.
Puis je être en arret maladie durant ces 8 jours sans que cela intervienne sur la rupture conventionnelle ? c'est vraiment insupportable.
merci du retour

Par **Lag0**, le **18/12/2013** à **13:18**

Bonjour,
Un arrêt maladie ne peut pas être un substitutif à des jours de congé ! L'arrêt maladie suppose qu'un médecin décide que votre état de santé est incompatible avec votre activité professionnelle. Vous ne pouvez donc pas en être décisionnaire...